



Conseil des
Atikamekw de
Wemotaci

LE NOUVEAU RÉGIME

172	Premières Nations ont choisi d'exercer leur pouvoir fiscal au Canada
0	Membres de la communauté et leur famille impactés
1	Assemblée publique sera tenue pour en discuter
2	Nouvelles lois fiscales seront adoptées

Ce régime
concernera
uniquement des
IMPÔTS FONCIERS.

Ce régime
n'imposera pas une
taxe sur les services
rendus !

Vous avez **jusqu'au 20 janvier 2023** pour soumettre vos commentaires et questions à :

Cynthia Smith

Centre des affaires de Wemotaci
Tél. 819-666-2222, poste 110
cynthia.smith@cainlamarre.ca

Nouveau
RÉGIME
D'ÉVALUATION
ET
D'IMPOSITION
FONCIÈRE

« **AUCUN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ ET SA FAMILLE NE SERONT IMPOSÉS PAR CE NOUVEAU RÉGIME !** »



C'EST QUOI ?

Ce régime prévoit **uniquement** une **taxe foncière** pour posséder un immeuble sur les terres de la réserve.

L'impôt foncier est un pouvoir fiscal de la Première nation des Atikamekw de Wemotaci

POURQUOI ?

- Autodétermination
- Outil de gouvernance
- Source de revenu régulier
- Croissance économique
- Confiance des investisseurs

QUI SERA IMPOSÉ ?

Les **non-membres** qui possèdent un immeuble sur les terres de la réserve et leurs entreprises, etc.

QUI NE SERA PAS IMPOSÉ ?

Les membres de la communauté, leurs familles, leurs entreprises, le CAW et ses entités, etc.



À VENIR

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

But : présentation du nouveau régime et consultation

Quand : **23 novembre 2022, au Bureau de gestion du territoire, à 15h30**

